

**Attestation d'utilisation AEA I n° 26775**

Groupe 241	Portes coupe-feu
Requérant	Türenfabrik Safenwil AG Kanalstrasse 14 5745 Safenwil Schweiz
Fabricant	Türenfabrik Safenwil AG 5745 Safenwil Schweiz
Produit	AUSSENTÜRE SECURIA
Description	Porte en particules en lin (2x26mm, 350kg/m3) avec intercalaire de liège (3mm), recouverte des 2 côtés en panneaux de HDF (3mm) avec ALU intercalaire (0,4mm), cadre en bois dur, E=62mm, affleurée/à battue, joints FLEXILODICE, huisserie bois avec joints caoutchouc, verrouillage trois points
Utilisation	EI 30 Btest=1100mm, Htest=2250mm pm avec poids spécifique bas / pl Utilisation voir pages suivantes
Documentation	Fires, Batizovce: Prüfbericht 'FIRES-FR-068-12-AUNE' (30.04.2012), Gutachten 'FIRES-JR-110-13-NURE_edition_3' (17.04.2015)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2021
Date d'édition	15.09.2016
Remplace l'attestation du	-

Organisme de reconnaissance des  
autorités cantonales de protection incendie

Michael Binz

Gérald Rappo



## n° AEAI 26775

Groupe 241	Portes coupe-feu	Durée de validité	31.12.2021
Requérant	Türenfabrik Safenwil AG Kanalstrasse 14 5745 Safenwil Schweiz		
Produit	AUSSENTÜRE SECURIA		

### Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

### VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

#### Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.  
Bmax=1265mm Hmax=2588mm Smax=2.97m<sup>2</sup>

### MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

#### Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

#### Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

### Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Fires Batizovce, Gutachten, n° Fires-JR-110-13 NURE Edition 3 du 17.04.2015

- Huisseries de porte
- Verrouillage
- Autres variantes d'exécution selon alinéas 2 à 5